

**Décision n° 2024.087**  
– Association Bekajames –  
Fêtes des Fleurs et des Saveurs 2024

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a décidé de procéder à diverses animations pour la fête des fleurs et des saveurs, les 18 et 19 Mai 2024.

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de signer un contrat de prestation artistique avec :

- L'association Bekajames représentée par Madame TRUPIN Jennyfer, trésorière, située 6 PEREOU – 33 210 COIMERES - pour mettre en place un spectacle de rue le samedi 18 mai 2024 entre 9h00 et 19h00, pour la somme de 1 300 euros TTC (Mille trois cents euros ttc).

Précise que les dépenses seront prélevées sur les enveloppes correspondantes

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général  
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision  
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 02 avril 2024  
Le Maire de Marmande,  
Joël HOCQUELET

